

LE PETIT LIVRE DE L'IMPÔT ANTICIPÉ · CHAPITRE 2.2

Les prestations d'assurance

Un capital de retraite, une rente de la caisse de pension, le capital d'une assurance-vie : ce sont des prestations d'assurance au sens de la LIA. En règle générale,…

TransparenceRH

8 %	15 %	5 000 / 500	30 jours
capitaux d'assurance	rentes et pensions	capital / rente annuelle exonérés	après la fin du mois pour annoncer



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

L'impôt a pour objet les prestations en capital d'assurances sur la vie, les rentes viagères et les pensions, si l'assurance appartient au portefeuille suisse et que le preneur ou un ayant droit est domicilié en Suisse au moment de l'événement assuré (LIA 7 al. 1).



LA RÈGLE

À retenir

Taux : **15 %** sur les rentes et pensions, **8 %** sur les autres prestations, donc les capitaux (LIA 13 al. 1 let. b et c).



LA RÈGLE

La règle clé

Capital de retraite LPP de 180 000, sans opposition : Versé en entier ; la caisse déclare la prestation à l'AFC (LIA 7 al. 3 et 19 al. 1)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« L'assureur annonce, il ne retient pas ; qui s'oppose paie 8 ou 15 %. »



LE PIÈGE

Le piège

Une prestation d'assurance sans retenue n'est pas une prestation sans contrôle : la déclaration de l'assureur remplace l'impôt. Et le remboursement après opposition se demande à l'AFC (LIA 33), pas dans la déclaration d'impôt cantonale comme pour un dividende.



LA BASE LÉGALE

Les références

LIA art. 7, 8, 12, 13, 16, 19, 33, 38 ; OIA art. 43 à 50 ; AFC, formulaire 123.



Le cas express

Capital LPP de 250 000, opposition écrite. Montant versé ?

✓ **230 000** Retenue 8 % × 250 000 = 20 000.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Vérifier portefeuille suisse et domicile en Suisse.
- ☐ Appliquer les seuils de 5 000 et 500 francs.
- ☐ Sans opposition : déclarer à l'AFC avec le numéro AVS.
- ☐ Avec opposition écrite : retenir 8 % ou 15 % et payer.
- ☐ Remettre l'attestation pour le remboursement à l'AFC.

Base légale : LIA art. 7, 8, 12, 13, 16, 19, 33, 38 ; OIA art. 43 à 50 ; AFC, formulaire 123. Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/lia-assurances.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.